



POLITIQUE DE GESTION DES SURPLUS DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QU'UNE politique de gestion des surplus a été rédigée par la direction générale de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cette politique se lit comme suit :

1. PRÉAMBULE

Le Code municipal oblige les municipalités assujetties à ce dernier à déposer annuellement un budget équilibré et à combler tout déficit anticipé en cours d'année. La gestion prudente de nos ressources financières nous amène donc à générer des surplus au terme de chaque année. Une gestion financière prudente et responsable implique que la Municipalité prévoie des réserves suffisantes pour faire face à des situations exceptionnelles et imprévues.

L'objectif d'une réserve est d'éviter que la Municipalité ne se trouve en situation d'instabilité financière qui pourrait la contraindre à augmenter brusquement la taxation et ainsi prendre des décisions aussi précipitées qu'indésirables d'une part et d'autre part accumuler indûment un surplus non affecté disproportionné.

Certaines dépenses ponctuelles sont généralement non récurrentes. Il est en ce sens logique et souhaitable que la Municipalité constitue des réserves suffisantes pour y faire face comme il est aussi souhaitable qu'elle prévoie des réserves en prévision de projets ou d'initiatives pour lesquels elle juge pertinent d'accumuler des sommes nécessaires à leurs réalisations, et ce, à même le surplus annuel.

Autrement dit, le surplus de la Municipalité pourra être composé d'un surplus non affecté et de surplus affectés.

Cette politique propose d'encadrer les prises de décision en matière de gestion des surplus.

1. OBJECTIFS

- a) Gérer de façon prudente et responsable les finances de la Municipalité.

- b) Assurer une situation budgétaire équilibrée en tout temps.
- c) Maintenir un seuil minimal de surplus non affecté et en établir les règles d'utilisation afin de faire face à des imprévus.
- d) Définir clairement des modalités de constitution et d'utilisations des réserves (surplus affectés) et que ces réserves soient utilisées de façon adéquate.

2. PROCÉDURE DE MISE EN APPLICATION ET PRATIQUES DE GESTION

Pour atteindre les objectifs fixés par la Politique de gestion des surplus, la Municipalité se dote de pratiques de gestion regroupées sous deux énoncés généraux.

- A) Établir un cadre de gestion et d'utilisation du surplus non affecté
 - 1. Le solde du surplus non affecté au 31 décembre de chaque année n'excédera pas 15% des dépenses de fonctionnement.
 - 2. Affecter annuellement, si nécessaire, au remboursement anticipé de la dette 10% de l'excédent à des fins fiscales de l'exercice précédent.
 - 3. Créer des réserves affectant une portion du surplus à certains projets selon les règles édictées au point 3 B) de la présente politique.
 - 4. Équilibrer le budget annuel en limitant le virement pour l'équilibration à 1.5% des dépenses de fonctionnement.
- B) Établir les règles de création et d'utilisation des réserves
Cette pratique vise à identifier les fins pour lesquelles des surplus sont affectés.

Les sommes doivent bénéficier à l'ensemble de la population et correspondre à au moins un des critères suivants :

- 1. Dépenses en immobilisations;
- 2. Projets ou événements éventuels nécessitant l'accumulation de certaines sommes découlant, par exemple, d'un exercice de planification;
- 3. Projets ou événements ponctuels, non récurrents;
- 4. Remboursement anticipé de la dette à long terme.

À la fin de chaque exercice financier, après le dépôt des états financiers, le surplus fera l'objet d'une analyse du conseil et de l'administration en fonction des pratiques décrites ci-dessus qui encadrent les décisions à prendre.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Lacoste,

D'ADOPTER la politique de gestion des surplus telle que présentée.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois

Jacques Brisebois
Directeur général

**Politique adoptée lors de la séance extraordinaire du 20 décembre 2016 par la résolution
numéro 2016.12.286**